

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'AUBENAS - VALS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

**La séance est ouverte à 19H40 en présence de :**

**PRESENTS :** Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)  
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

*Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.*

**ABSENTS :** **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

**R. MASSEBEUF** est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage  
Par extrait de la présente  
Délibération

Le

Objet de la délibération :

**☛ Aménagement de l'espace :**

**Avis sur le PLU arrêté de la Commune d'UCEL.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 juin 2009, notifiée le 7 juillet 2009, la commune d'UCEL a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. La communauté de communes fait partie des personnes publiques associées à cette élaboration de PLU et à ce titre elle est invitée à émettre un avis dans les 3 mois qui suivent la notification du dossier ou à défaut son avis est réputé favorable.

La communauté de communes est propriétaire de plusieurs emprises foncières sur la commune d'Ucel suite à la réalisation de la ZA de Chamboulas. Une partie des terrains constitue les berges de l'Ardèche et est à ce titre classée en zone naturelle.

En revanche, la parcelle cadastrée section A n° 2449 située au nord des terrains occupés par la SEM VALS est actuellement classée en zone NAi du POS en vigueur.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2005, la communauté de communes a accepté, suite à la demande de la Commune d'Ucel, que dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, la parcelle cadastrée section A n° 2449 soit classée :

- pour une bande de 10 mètres longeant la parcelle cadastrée section A n° 2450 se prolongeant jusqu'au chemin de Fontanille et la RD 578 bis, représentant une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> environ, en zone à vocation d'activités économiques UE,
- pour le reste situé au Nord de cette bande, représentant une superficie de 10 872 m<sup>2</sup> environ, en zone d'urbanisation future AUf pour permettre la réalisation d'une opération future.

Dans le projet de PLU arrêté, l'intégralité de cette parcelle est classée en zone naturelle inconstructible.

Or cela est en contradiction avec les objectifs initiaux qui ont conduit la communauté de communes à acquérir ces terrains lors de la création de la ZA de Chamboulas et va à l'encontre des intérêts du développement de l'activité économique.

En conséquence, il est demandé une modification du zonage de la parcelle cadastrée section A n° 2449 conforme à notre précédente délibération du 27 septembre 2005.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens et de demander à la commune d'Ucel dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration la modification du zonage de la parcelle cadastrée section A n° 2449 ainsi que ci-dessus exposé.

Il en est ainsi délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (M. P. LAVIALLE et par procuration M. René BOUSCHON).

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.